



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE POINTE-A-PITRE**

**POLE SÉCURITÉ ET POLICE ADMINISTRATIVE**

**ARRÊTE N° 1538 du 06 août 2021  
AUTORISANT UNE COURSE AUTOMOBILE  
LE DIMANCHE 08 AOÛT 2021**

**INTITULÉE « 63ème RUN TROPHY- ÉPREUVE D'ACCÉLÉRATION A GOYAVE »**

**Le Préfet de la Région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe  
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles D.331-1 à R.331-17 et A 331-16 à A 331-21 ;
- VU** le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la Police des manifestations sportives ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;
- VU** le décret n° 2021-990 du 28 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-248 CAB/BSI du 04 août 2021 portant restrictions à l'accès aux établissements recevant du public et réglementant les activités et déplacements en journée dans le département de la Guadeloupe ;
- VU** la demande formulée le 12 avril 2021, par l'Association Sportive Automobile Archipel, représentée par son président M. Robert CORVO, en vue d'organiser une compétition automobile dénommée « 63° Run Trophy - La Rose Goyave 2021 - le dimanche 08 août 2021 ;
- VU** le règlement de l'épreuve ;

- VU** l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre mis exceptionnellement en place et d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Goyave en date du 04 août 2021 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Petit-Bourg en date du 30 juillet 2021 ;
- VU** l'avis favorable du général, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe en date du 12 juillet 2021 ;
- VU** l'avis favorable du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en date du 28 juin 2021 ;
- VU** l'avis favorable du directeur des routes de Guadeloupe en date du 28 juillet 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière en date du 06 juillet 2021 ;
- VU** le permis d'organisation n° 319 de la fédération française du sport automobile en date du 25 mai 2021 ;
- VU** l'attestation du Cabinet MAILLARD Assurances en date du 28 juin 2021 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre.

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'Association Sportive Automobile Archipel, représentée par son président M. Robert CORVO, est autorisée à organiser une compétition automobile le dimanche 08 août 2021 à Goyave « La Rose ».

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des textes susvisés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées en accord avec les organisateurs et les services chargés de la surveillance de la circulation. Un arrêté devra être pris par les Routes de Guadeloupe pour la fermeture de la RN1, la déviation par la RD33 et l'interdiction de stationner sur le parcours de la déviation. Ce dernier devra être scrupuleusement respecté et **la circulation devra être ré-ouverte impérativement à 17 heures.**

#### **SÉCURITÉ :**

- Cette manifestation se déroule à huis clos, sous le contrôle d'agent de sécurité, chargés de réguler le flux de personnes autorisées à pénétrer sur le site.
- Le nombre de participants (nombre d'engagés) est limité à 50.
- la déviation qui est empruntée par les automobilistes qui souhaitent rejoindre la Basse-Terre ou Pointe-à-Pitre devra être matérialisée par l'installation d'une signalisation visible sous le contrôle du service de routes de Guadeloupe Région/Département.

- sur la déviation, le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la route départementale de sorte que le croisement des véhicules soit possible. **Les véhicules en infraction seront immédiatement sanctionnés par les forces de l'ordre et mis en fourrière avec la collaboration de l'organisateur.**
- L'organisateur devra réaliser en amont une opération d'information des riverains destinée à leur indiquer les conditions dans lesquelles ils pourront circuler pour accéder à leur domicile pendant la durée de la manifestation.
- Les accès à la RN1 par le rond point de Montebello et au carrefour de la Rose seront interdits aux véhicules durant le déroulement de la compétition. Les accès devront être dégagés pour laisser le libre passage aux véhicules sanitaires en cas d'urgence.
- des vigiles doivent interdire l'accès aux publics.
- La gendarmerie assure la surveillance aux abords du circuit dans le cadre de son service normal si elle n'est pas appelée ou employée à des missions prioritaires.
- La piste ainsi que la zone de décélération seront strictement interdites au public.
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur la RN1.
- Les commissaires de piste devront être en nombre suffisant.
- 12 agents de sécurité seront placés sur le circuit pour protéger les accès au circuit.
- La zone de freinage devra être matérialisée.

#### **SECOURS ET PROTECTION INCENDIE :**

- 1°) Un poste de secours équipé de matériels suffisants sera installé au départ de l'épreuve.
- 2°) Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour que les services médicaux et chirurgicaux d'un établissement hospitalier soient prêts à recevoir les blessés éventuels pendant la durée de la course. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est en pré-alerte Le Docteur Persisy TSIIVIRY sera présent et assurera les soins médicaux.
- 3°) Une convention en date du 22 juillet 2021 avec l'association DAPS (Dispositif Alerte Premiers Secours) est mise en place pour assurer le dispositif prévisionnel de secours de la manifestation.
- 4°) Le responsable des mesures de secours et de protection contre l'incendie est Monsieur CORVO Robert, président de l'Association « ASA ARCHIPEL ».
- 5°) Six extincteurs seront positionnés à proximité immédiate de l'épreuve.

**SERVICE D'ORDRE :**

Le Directeur de course est M. Robert CORVO (portable : 06.90.56.98.22).

**ARTICLE 3 :**

Avant le début de la compétition, il appartient au responsable du service d'ordre de l'épreuve, M. Robert CORVO, de remettre au représentant de l'État en déplacement sur l'épreuve l'attestation annexée au présent arrêté indiquant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

**ARTICLE 4 :**

Les frais du service d'ordre seront à la charge de l'organisateur ainsi que la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection publique.

**ARTICLE 5 :**

La responsabilité de l'État ne pourra pas être engagée au cas où l'organisateur ne respecte pas les dispositions précédentes relatives à la sécurité dans le déroulement de l'épreuve.

**ARTICLE 6 :**

L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité préfectorale, la gendarmerie nationale, le directeur de course, le président de l'Association Sportive Automobile de la Caraïbe ou par son représentant, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est fait par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la sous-préfecture, le maire de la commune de Goyave, le maire de la commune de Petit-Bourg, le Général, commandant la gendarmerie nationale en Guadeloupe, le directeur des routes de Guadeloupe, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, le président de la ligue de sportive automobile Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisateur.



**LE SOUS-PRÉFET**

**Bruno ANDRÉ**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## **A T T E S T A T I O N**

Je soussigné M. Robert CORVO, président d'organisateur de l'épreuve, désigné par arrêté préfectoral portant autorisation de compétition sportive automobile le dimanche 8 août 2021 atteste que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

Le

à        heures        minutes

Signature,

Exemplaire à remettre  
***au représentant de l'État  
avant le départ de la course***

# ANNEXES

**« 63<sup>ème</sup> RUN TROPHY –  
ÉPREUVE D'ACCÉLÉRATION A GOYAVE »**

**le dimanche 8 août 2021**

# **REGLEMENT PARTICULIER**

## **« 63<sup>ème</sup> RUN TROPHY »**

### **la Rose GOYAVE 08 Aout 2021**

#### **ÉPREUVE NATIONALE A HUIT CLOS**

*Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Epreuves d'Accélération FFSA*

#### **PROGRAMME**

Le 01 Mai 2021 Parution du règlement. Ouverture des inscriptions

Le Samedi 07 Aout 2021 14 h–17h inscriptions et Vérifications administratives

14 h–18h Vérifications techniques (voir additif de l'épreuve)

18 h30 Départ en convoi pour le Parc Fermé à **la Rose Goyave**

(Parking karukera porc A Larose 97128 GOYAVE)

19 h Fermeture du Parc Fermé et mise place du gardiennage des véhicules

Le Dimanche 08 Aout 2021 **6h30 h Fermeture de la RN 1**

8h15 Départ du parc fermé en convoi pour les paddocks

8h30 présentation des officiels sur la ligne de départ

Briefing 8h45 sur la ligne de départ

Essais libres 9h 00- 9h30

Essais qualificatifs de 9h30 à 12h30

Démonstrations 12h30 13h00

Éliminatoires et finales 13h30 à 16h00.

Affichage des résultats ½ heures après chaque dernier run de chaque série

Remise des prix 16 h15 à **la Rose Goyave**

17 h Réouverture de la RN1

#### **ARTICLE 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile **ARCHIPEL**, organise en temps qu'organisateur administratif et technique une épreuve d'accélération nationale le **07 /08 AOUT 2021**

Intitulée « **le 63<sup>ème</sup> RUN TROPHY** » sur la RN1 au lieu dit La Rose dans la commune de Goyave.

#### **Comité d'organisation :**

**Président d'organisation de l'épreuve**

M. Robert CORVO

**Secrétaire de l'épreuve**

Mme Cecilia SERALINE

**Trésorier de l'épreuve**

Mme Danitza RAMASSAMY

**Membres**

M Olivier MARTIGUE

M Johan GAUTIER

## Secrétariat et Permanence de l'épreuve :

Le Samedi 07 Aout 2021

(Voir additif de l'épreuve) **13h 19h**

Le Dimanche 08 Aout 2021

**À la Rose Goyave de 7h 17h**

**Téléphone : 06 90 56 98 22**



Le présent règlement a été visé par le **LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE DE LA GUADELOUPE** sous le numéro **1** en date du **21-04-29** et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° **319** en date du **25 mai 2021**

### **1.1P. OFFICIELS**

Directeur de course :	<b>Robert CORVO</b>	Lic. n° 2103 42697
Directeur de course adjoint :	<b>Xavier FLASON</b>	Lic. n° 2101 194058
Commissaire technique Responsable :	<b>Christian PRAUCA</b>	Lic. n° 2103 35517
	<b>José MAUGIR</b>	Lic. n° 2101 29874
Chronométrateur C :	<b>Johan GAUTIER</b>	Lic. n°2103 132450
Chargé relations concurrents :	<b>KOALY Bruno</b>	lic. n° 2101 140632
Président du collège	<b>Dominique SIETOT</b>	Lic n° 2103 49556
Membres :	<b>Jean pierre AMALOU</b>	Lic. n°2102 120963
Membres :	<b>Jean Michel CHOVINO</b>	lic. n° 2101 13920
Commissaires de départ :	<b>Patrice BIDELOGNE</b>	Lic. n°2103 149770
	<b>Jules ELISE</b>	Lic. n°2103 142280
Commissaires d'arrivée :	<b>Mathieu SIBA</b>	Lic. n°2103 149768
	<b>Olivier MARTIGUE</b>	Lic. n°2103 206615
<b>Responsable sécurité</b>	<b>Robert CORVO</b>	Lic. n°2103 42697
<b>Responsable Paddocks</b>	<b>Christian PRAUCA</b>	Lic. n° 2103 35517
<b>Médecin urgentiste :</b>	<b>Persisy TSIIVIRY</b>	Lic. n° 2103 5555

### **1.2P. HORAIRES**

- Le Samedi 07 Aout 2021

- La procédure d'engagement en ligne est à privilégier [www.runtrophy.com](http://www.runtrophy.com) ;

- La procédure d'engagement peut permettre aux organisateurs de rappeler de nombreuses informations :



Gestes, conditions d'accueil sur leur site et notamment la gestion des flux, rappel de l'interdiction des prêts et échanges d'équipements, nombre d'accompagnateurs acceptés **à l'aide d'un sonorisation et speaker accompagnées de panneaux et signalisation au sols**

14h 17 h Inscriptions et Vérifications administratives à (Voir additif de l'épreuve)

Les locaux seront aménagés et aérés : la gestion des flux devra permettre le respect des règles de distanciation physique, éviter les croisements, le marquage au sol est recommandé ;

L'organisateur s'assurera que les officiels et/ou bénévoles en charge des vérifications préliminaires soient équipés du matériel de protection adapté à l'accomplissement de leur mission (masques, visières de protection, vitres). Les effectifs doivent être limités au strict nécessaire ;

• Pour les vérifications administratives, seul le concurrent est autorisé à se présenter (sauf exception pour les mineurs qui pourront être accompagnés de leur représentant légal). Le prêt de matériel (exemple : stylo) est interdit ;

#### Heure des convocations des catégories

-14h à 16h30 pour les STREET RUN (A,B,C,D et-E)

-16h30 à 17h pour les SUPER STREET et SUPER GAS

Une pénalité de 10 € sera appliquée par tranche de demi-heure de retard

14 h – 18h Vérifications techniques

17 h 30 1<sup>er</sup>réunion du collège

18h15 publication de la liste des engagés

18 h30 Départ en convoi pour le Parc Fermé à **la Rose Goyave**  
(Parking karukera porc A larose 97128 GOYAVE)

19 h Fermeture du Parc Fermé et mise place du gardiennage des véhicules

Le Dimanche 08 Aout 2021 6h00 Fermeture de la RN 1

#### **Mise en place d'un CONTRÔLE MEDICAL POUR TOUTES LES PERSONNES**

#### **( PILOTE, ASSISTANTS ET OFFICIELS ) PENETRANT SUR LE CIRCUIT**

Mise en place D'UN SASE MEDICAL avec une infirmier (e) sous la direction du médecin Référent de la ligue

- **Contrôle de température**
- **d'un Test antigénique Covid** (résultat en 15-20 mm)

8h15 Départ du parc fermé en convoi pour les paddocks

8h30 présentation des officiels sur la ligne de départ

Briefing 8h45 sur la ligne de départ

Essais libres 9h 00- 9h30

Essais qualificatifs de 9h30 à 12h30

Démonstrations 12h30 13h00

Eliminatoires et finales 13H30 à 16h00.

Affichage des résultats ½ heures après chaque dernier run de chaque série

Remise des prix 16 h15 sur la piste à **la Rose Goyave**

17 h Réouverture de la RN1

Horaires donnés pour information et pouvant être modulés pendant la manifestation pour la bonne marche de la compétition. De plus dans ces plages horaires des pauses pourront être consacrées a du show qui ne dépend plus des pouvoirs sportifs mais de **l'organisateur technique**

**1.3P** L'épreuve d'accélération compte pour le Championnat des « Epreuves d'Accélérations » 2021 du LSAG ainsi que pour le « challenge » organisé par l'asa archipel

## **ARTICLE 2. ASSURANCES**

Voir article R 331 30 et A 331.32 du Code du Sport.

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P. LICENCES** Voir Guide Licences

Est admise toute personne titulaire :

Pour la catégorie super street et super gas : d'une licence de pilote concurrent -conducteur (Internationale, nationale, internationale dragster,)

Pour la catégorie street run. D'une licence de pilote (Internationale, nationale, Internationale dragster, régionale)

ou titre de participation épreuve d'accélération à la journée

### **3.2P. ENGAGEMENTS**

Les demandes d'engagements seront reçues jusqu'au **vendredi 06 Aout** sur le site INTERNET

[www.runtrophy.com](http://www.runtrophy.com) : Puis sur place Le Samedi 07 Aout 2021 jusqu'à 16h30

Le droit d'engagement est fixé avec la publicité facultative des organisateurs ;

à **95€** pour les membres licenciés de l'ASA ARCHIPEL

à **100€** pour les membres autres ASA

à **150 €** non licenciés, titre de participation COMPRIS

à **185€** sans la publicité facultative des organisateurs.

**Le nombre d'engagés est limité à 50**, la sélection sera faite par ordre de réception, sur les dossiers complets et accompagnés du droit d'engagement.

Le nombre maximum de pilotes qualifiés dans une catégorie ou pool sera de 32

### **3.3P : CONCURRENTS ET PILOTES ADMIS**

Un véhicule pourra être conduit par deux pilotes (double monte) à condition que chacun d'eux soit régulièrement engagé.

Un pilote pourra s'engager sur plusieurs véhicules à condition que ceux-ci se trouvent engagés dans des catégories différentes et que le montant de l'engagement ait été réglé pour chaque véhicule.

Un concurrent ne pourra pas s'engager dans deux catégories avec le même véhicule.

## ARTICLE 4P. VEHICULES ET EQUIPEMENTS

Sont admis les véhicules répondants aux règlements techniques dragster FFSA

Les catégories retenues Street Run, Super Street ; Super Gas

<b><u>1/4 de mile (402,336 mètres)</u></b>		Règlement technique FFSA 2021
SUPER GAS	Index 10'00	<b>ET pro Index mini 10.00s</b>
SUPER STREET	Index 11'00	<b>ET pro Index mini 11.00s</b>
STREET RUN A	Index 11'50	<b>ET sportsman Index mini 11.50s</b>
STREET RUN B	Index 12'00	
STREET RUN C	Index 13'00	
STREET RUN D	Index 13'80	
STREET RUN E	Index 14'60	
STREET RUN F	Index 15'20	

Des catégories supplémentaires pourront être créés pour une meilleure répartition des concurrents sur proposition du directeur de course aux collèges des commissaires sportifs.

La préparation des véhicules devra être conforme au règlement technique de la catégorie correspondante.

**4.1p** le refroidissement du carburant et de l'échangeur sont autorisés seulement par système de #glacière#

## ARTICLE 5P. PUBLICITES

Application des Prescriptions Générales FFSA

Publicité obligatoire : FFSA, LSAG

Publicité facultative : Elle Pourra faire l'objet d'un additif lors des vérifications administratives

## ARTICLE 6P. SITE ET INFRASTRUCTURES

Voir annexes ; Piste type rectiligne 12-D

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

### **6.1P. PARCOURS**

La piste sur la RN1 au lieu dit La Rose dans la Commune de Goyave mesure 900 mètres de longueur et 10 mètres de largeur.

La longueur de la zone d'accélération est de 1/4miles soit 402,336 mètres.

La longueur de la zone de freinage est de 500 mètres.

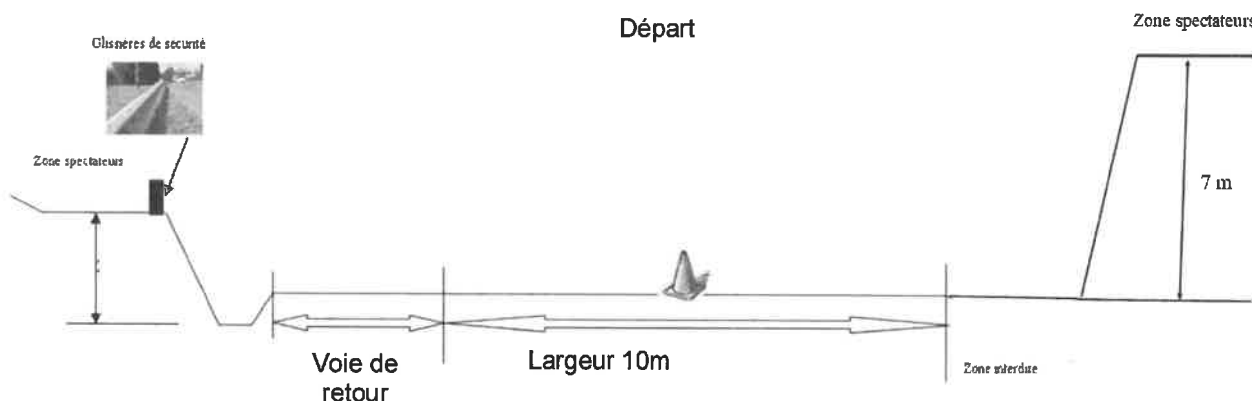
### **6.2P. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE**

La protection des spectateurs se fera par délimitation grâce à glissières de sécurité placées à 11 mètres du bord de la piste depuis la ligne de départ jusqu'à 300 mètres (voir annexe plans et photos). Les zones interdites seront matérialisées par des panneaux, rubalise et/ou barrières Vauban. Des agents de sécurité veilleront au respect des zones, des règles de sécurité ainsi que des points de déviation de la RN 1.

Une sonorisation sera installée le long de la piste afin d'informer et rappeler les règles de sécurité.

Aucun spectateur ne sera admis dans une zone ne bénéficiant pas des mesures de protection décrites ci-dessus.

Six extincteurs seront positionnés le long du parcours.



## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DES EPREUVES

**7.5.1P.** La formule 'drag race' s'appliquera à toutes les catégories.

**7.5.2P.** La grille sportsman sera appliquée pour les éliminatoires.

**7.5.3P.** Les qualifications s'effectueront sur **2 runs** minimum et le meilleur temps sera retenu (le directeur de course se réserve le droit de modifier le nombre de concurrents qualifiés par catégories, suivant le nombre d'inscrits et le temps disponible après avis du collège des commissaires sportifs).

**7.5.4P.** Les ex æquo seront départagés par leurs seconds temps.

**7.5.5P.** Seront sélectionnés pour les finales, les concurrents ayant effectué les 32 meilleurs temps suivant les catégories.

**7.5.6P** Le retour des pilotes se fera par la voie de retour, à gauche de la piste d'accélération et de freinage

**7.5.7P.** le directeur de course se réserve (après consultation du collège des commissaires sportifs) le droit d'annuler une partie ou la totalité de l'épreuve en cas d'intempéries prolongées durant la course.

**7.5.8P.** Une zone proche du départ pourra être aménagée pour la mise en route et la chauffe des pneus.

L'accès de cet emplacement sera réservé aux pilotes et aux mécaniciens.

**7.5.9P.** Un pilote pourra participer aux essais à la condition d'avoir effectué les contrôles administratifs et techniques.

**7.10P.** Chaque pilote devra, avoir participé, au minimum à un essai qualificatif dans sa catégorie ou pool.

**7.11P:** les concurrents auront jusqu' au dimanche 13H pour choisir leur pool.

**7.12P:** Tous les pilotes réalisant un temps inférieur à l'index de leur pool (cassé l'index) pendant les manches éliminatoires et finales, ils seront éliminés.

**7.13P:** Si une manche oppose deux pilotes engagées sur la même voiture le libre choix est laissés aux pilotes pour savoir qui des deux fera la manche, le second sera éliminé.

**7.14P:** Responsabilité Le concurrent est responsable des agissements de son équipe et de ses accompagnants.

## **ARTICLE 8P. RECLAMATION / APPEL**

Chaque réclamation devra être adressée au Directeur de Course ou au chargé des relations avec les concurrents au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats.

Chaque réclamation devra être rédigée par écrit et accompagnée d'une caution de 700 € (droit d'appel 3300 €)

Les concurrents peuvent faire appel des décisions, conformément aux articles 180 et suivants du code sportif international.

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENT**

Il sera établi un classement par catégories

## **ARTICLE 10P. PRIX**

**10.1P:** De nombreuses coupes ou prix récompenseront les meilleurs.

**10.2P:** Aucun remise des prix sur place

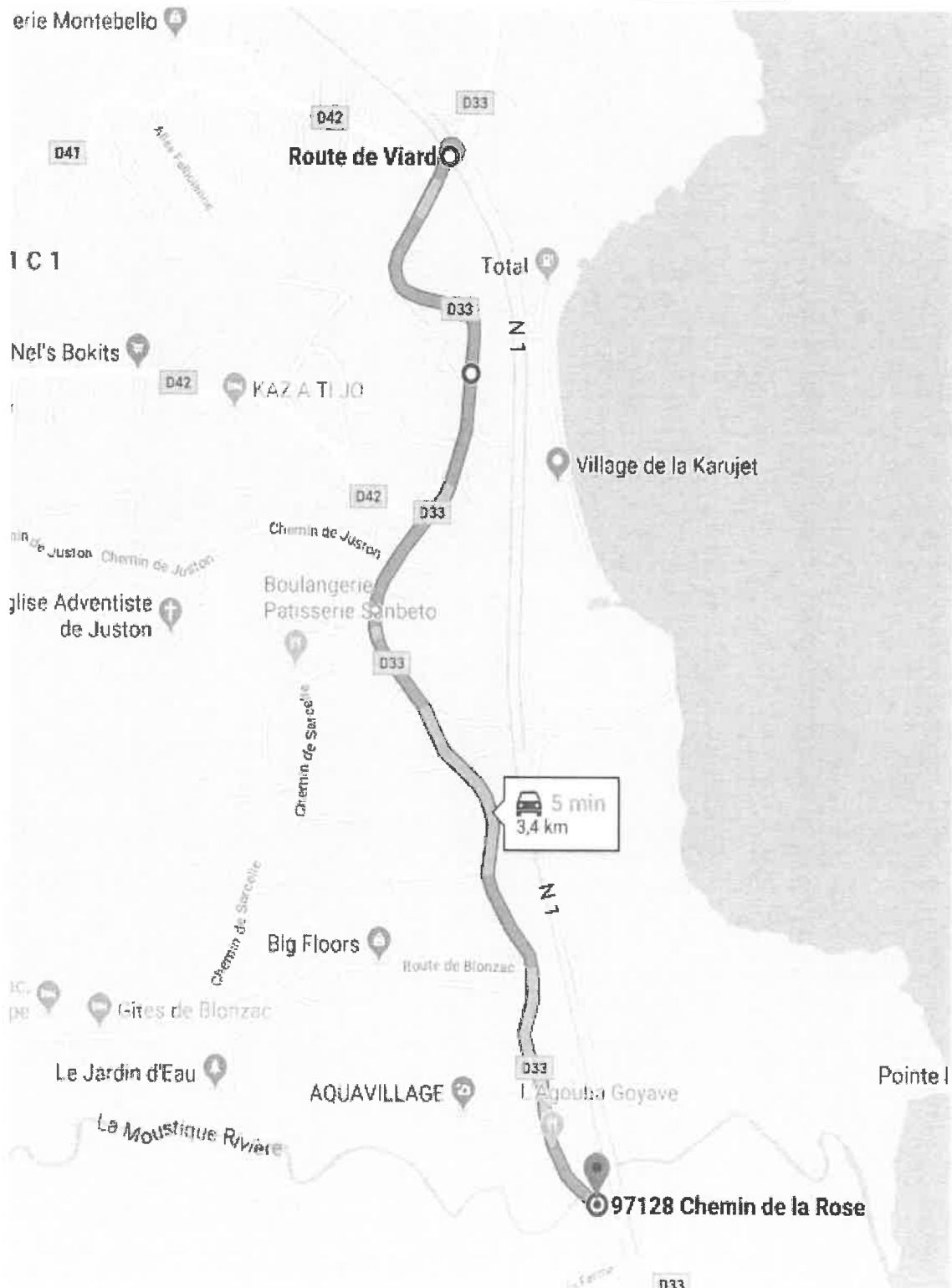
## **ARTICLE 11P. RESPONSABILITE**

Par le fait de son inscription tout conducteur prenant part à une épreuve d'accélération adhère sans restriction au règlement sportif, au règlement particulier de l'épreuve et au règlement technique de la discipline.

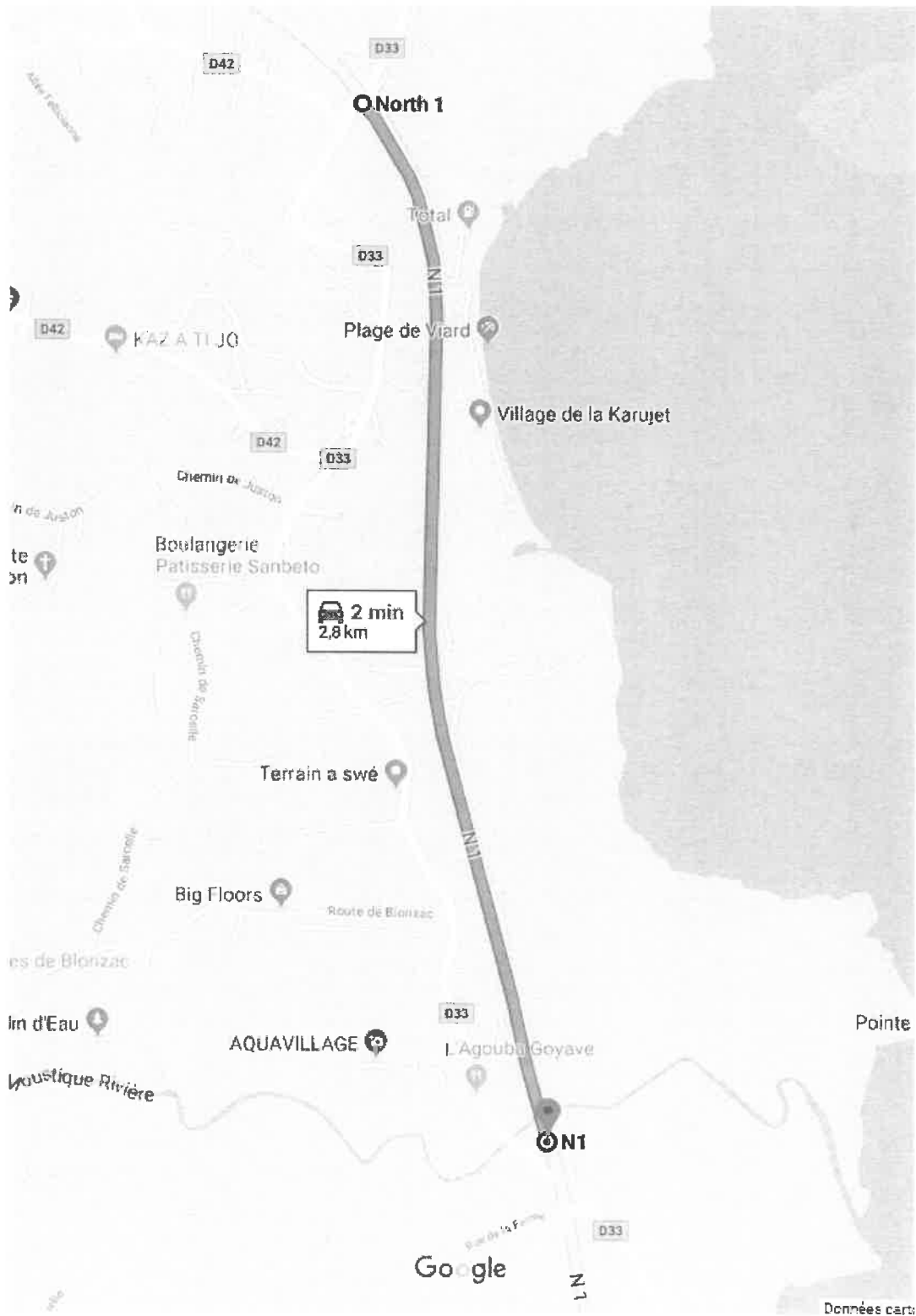
Tous les cas non prévus au présent règlement seront réglés par le Collège des Commissaires Sportifs.

# ANNEXES

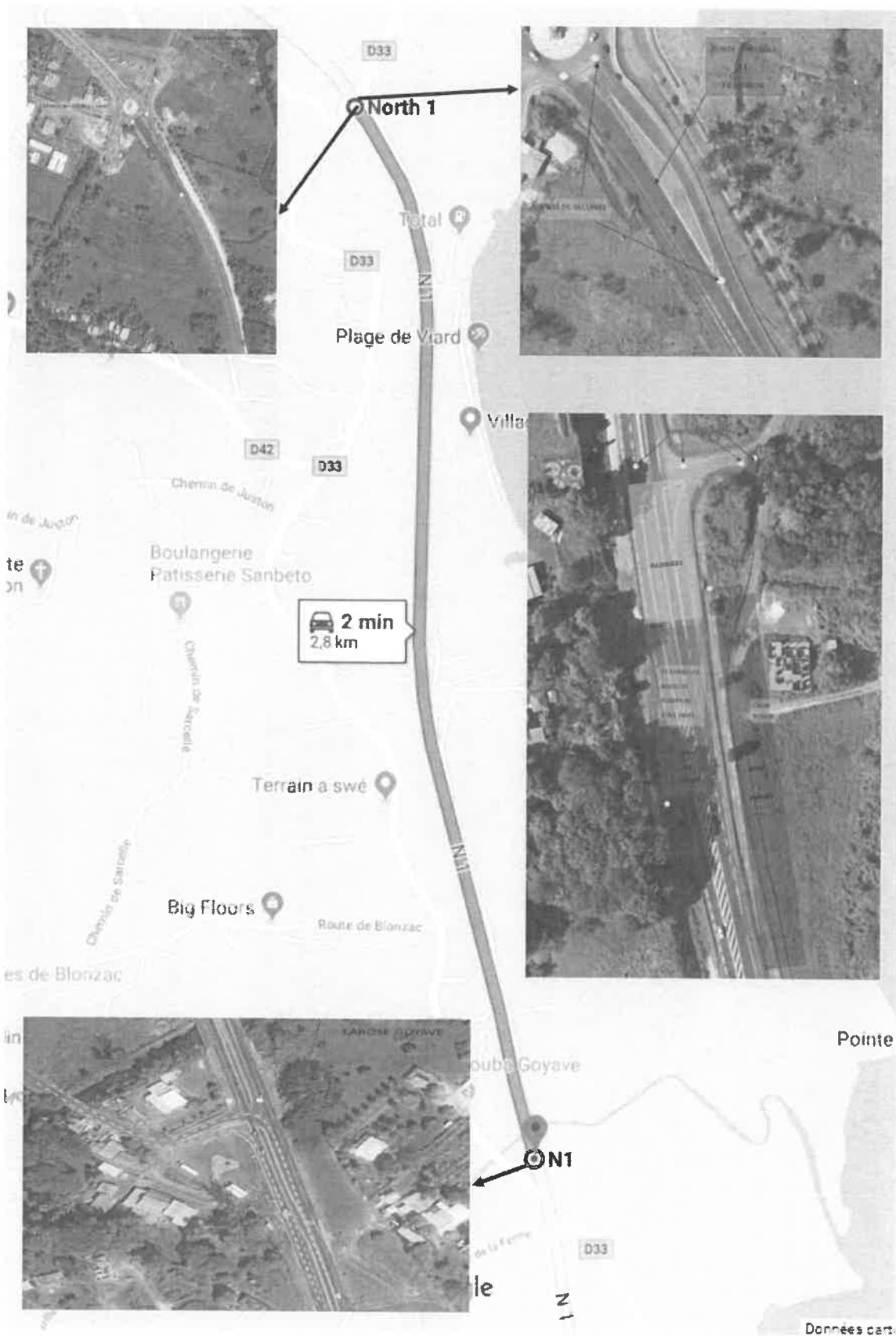
## ITINERAIRE ET DEVIATION



# ZONE D'ORGANISATION

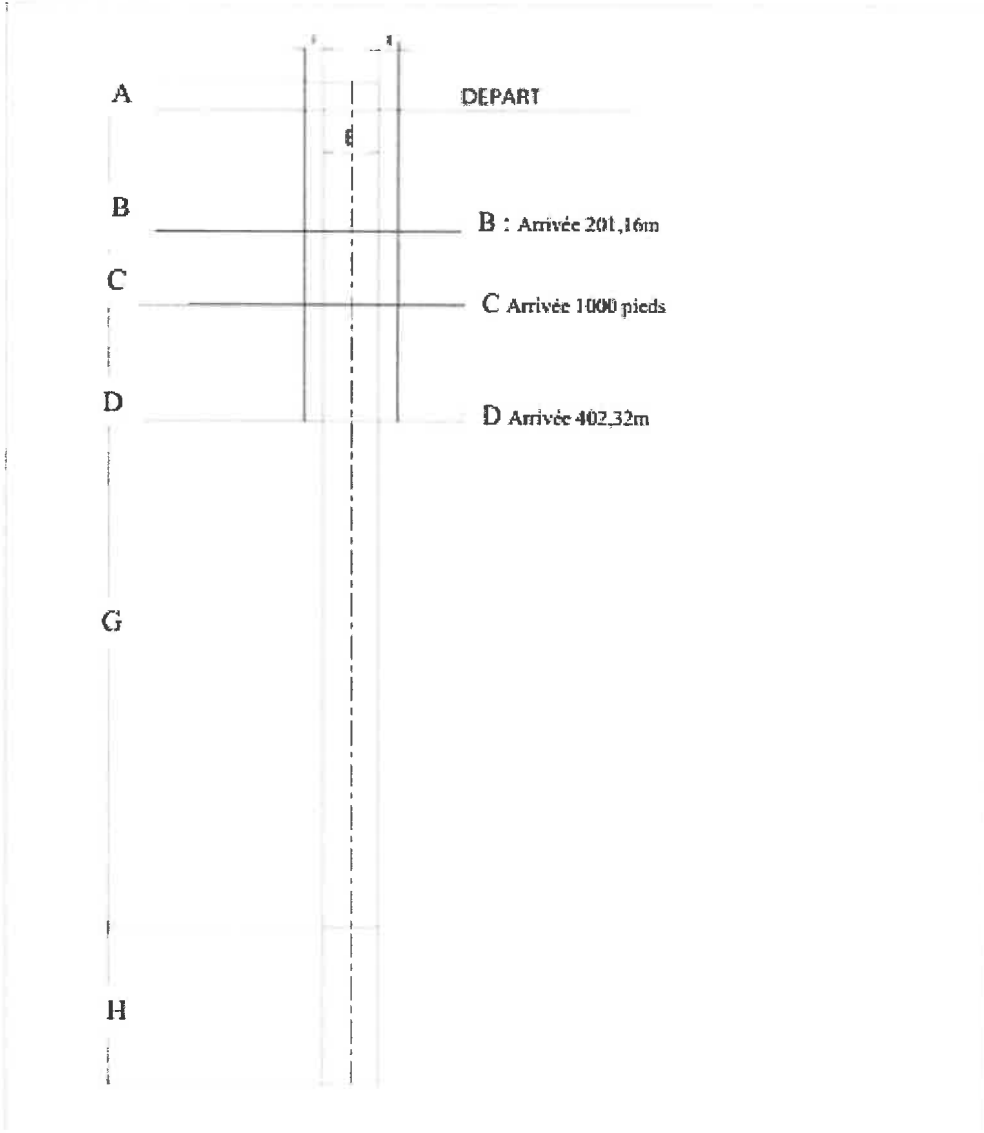


# ZONE D'ORGANISATION





**Schéma piste rectiligne**



Paris, le 25 mai 2021

ASA ARCHIPEL  
480 rue Gratien Candace  
97123 BAILLIF

**M. Le Président**

**OBJET: RUN TROPHY – LA ROSE GOYAVE**

**DATES: Les 07 & 08 AOÛT 2021**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

**mardi 25 mai 2021**

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

**319**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

**NOTA 1** : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

**NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.**

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

**Agnès DELARUE**  
Responsable Service Compétition



Copie Ligue du Sport Automobile Gadeloupe

---

**[1] Rappels particuliers :**

*L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site [ffsa.org](http://ffsa.org)).*

*En parallèle des obligations qui vous incombent à l'égard des Préfectures à travers le dépôt de votre Dossier de Sécurité (en conformité avec les Règles Techniques de Sécurité), nous vous recommandons l'utilisation des outils de communication proposés par la FFSA, disponibles sur le site [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org), en rubrique Sécurité Rallye, afin de déployer toutes les actions de communication nécessaires à l'égard du public, des officiels et commissaires, et des concurrents.*

*L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).*



Les Abymes, le 03 Juillet 2021

Le Directeur Départemental  
du SDIS de la GUADELOUPE

Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la Guadeloupe

T : 05 90 48 36 19  
F : 05 90 48 36 20

E-mail : secretariat.gmo@sdis971.fr  
Affaire suivie par : Ltn PITARD. Sylver  
Réf: 2021/224/Grpt/Moy/Op./PS/CN

A

Monsieur Robert CORVO  
Président de l'ASA ARCHIPEL  
480 Rue Gracien CANDACE  
97123 BAILLIF

**OBJET** : Demande de couverture : RUN TROPHY 2021

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 26 Juillet 2021, relatif à l'affaire susvisée en objet, vous trouverez ci – joint le devis de la couverture en secours routiers de votre manifestation.

En outre j'ai l'honneur de vous faire savoir que nous mettrons en pré-alerte les moyens de secours routiers des Centres de Secours des ABYMES et de SAINTE – ROSE qui se trouvent à un délai de 15 et 40 min.

Il vous appartiendra, en cas d'incident ou d'accident, d'alerter le plus rapidement le Centre de Traitement de l'Alerte du S.D.I.S en composant le numéro d'urgence ci-après : 18.

Cependant, il serait souhaitable que votre service de sécurité soit composé de secouristes agréés de sécurité civile dont vous trouverez la liste en préfecture.

Espérant répondre à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/O Le Directeur Départemental du SDIS  
Le Chef du Groupement Moyen Opérationnel



Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Z.A.C de Dothémare - Perrin - 97139 Les Abymes



## **Convention relative à la participation de l'association DAPS aux dispositifs prévisionnels de secours**

### **Entre**

1- L'association **DAPS** – Association loi 1901, dont le siège est situé à Bazin – 97139 LES ABYMES. Représentée par son Président, Monsieur Ary LAURENT.

Et

2- L'association **ASA ARCHIPEL** située à 97123 BAILLIF. Représenté par son Président Monsieur Robert CORVO.

### **3-Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'Association **DAPS** et **ASA ARCHIPEL** organisateur de la manifestation visée infra, dans le cadre du *Dispositif Prévisionnel de secours*.

Cette manifestation s'intitule : **RUN TROPHY**

Elle se déroule au : **Petit-Bourg (97170)**

Du : **Dimanche 8 août 2021 de 9h à 16h**

### **4- descriptif des prestations fournies par l'association DAPS**

Au vu des éléments transmis par l'organisateur dans la grille d'évaluation des risques / fiche de renseignement jointe en annexe, et en application des dispositions contenues dans le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la DAPS s'engage à mettre en œuvre un dispositif de type :

Point d'Alerte et de Premiers Secours (ce dispositif n'est pas applicable si la prestation comprend la couverture des acteurs)

**DPS Petite Envergure**

DPS Moyenne Envergure

DPS Grande Envergure

### **5-descriptif des engagements de l'organisateur :**

#### **Aspect logistique :**

1. Des locaux propres
2. Tables et chaises
3. Point d'eau
4. Signalisation
5. Accessibilité des véhicules de secours

#### **Modalités opérationnelles**

En cas d'un DPS inter association : nomination d'un chef de dispositif inter associatif unique.



## Modalités financières

Le devis n° DAPS-971-060721 Du 22/07/2021 d'une valeur de 580.00€, de la présente convention. Toute prestation est payable à la signature de la convention par carte bleue ou par chèque à l'ordre de la DAPS.

En cas de dépassement d'horaire significatif, l'association DAPS se réserve le droit de réajuster la facturation à l'issu du ou des Dispositif(s) Prévisionnel(s) de Secours.

## 6- Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles qu'elles se seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent à faire respecter cette obligation par leurs collaborateurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants éventuels et tout tiers avec lequel elles sont en relation. Cet engagement des parties est valable pour la durée de validité de la présente, ainsi qu'à son expiration sans limitation de durée.

## 7- Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas les dates et heures prévues de fin de la manifestation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention sans motif valable, une indemnité financière pourra être demandée par la partie lésée.

Dans l'hypothèse où la manifestation ne correspondrait pas à la description effectuée au préalable par l'organisateur sur la fiche de renseignements jointe, l'association la DAPS se réserve le droit d'en informer immédiatement l'autorité de police compétente, et de ne pas mettre en place le dispositif prévu, entraînant une résiliation de plein droit et immédiate de la présente convention.

## 8- Règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait aux Abymes le 22/07/2021

ASA ARCHIPEL

Pour La Team USGC

Le Président <sup>(1)</sup>

Monsieur Robert CORVO

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ARCHIPEL  
ASA ARCHIPEL  
180, Rue Gratien Candace - 97123 BAILLIF  
Mail : asa.archipel@orange.fr  
Siret : 434 407 516 00013 - APE : 9312Z

<sup>(1)</sup> Signatures et tampon obligatoires

Pour L'association la DAPS

Le Président <sup>(1)</sup>

Monsieur Ary LAURENT  
ASS. DISPOSITIF ALERTE  
PREMIERS SECOURS  
Tél.: 0490 71 89 37  
Siret : 811 366 740 00018



Signature of Monsieur Ary LAURENT

# MAILLARD ASSURANCES

Spécialiste en assurances R.C. manifestations sportives loisir et compétition

3 Rue du Moulin Brûlé 62100 CALAIS

ORIAS 08 044 713

RCS CALAIS A 783 968 258

Tel : 06 32 24 87 23- e-mail : maillardassurance@sfr.fr

---

**P 2021-001365**

**Calais lundi 28 juin 2021**

## ATTESTATION

J'atteste par la présente que les organisateurs désignés ci-dessus ont bien demandé l'établissement d'un contrat d'assurance de responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur pour la manifestation

**63 eme RUN TROPHY**

**7 ET 8 AOUT 2021**

Les organisateurs techniques sont : ASA ARCHIPEL

L'organisateur administratif est : IDEM

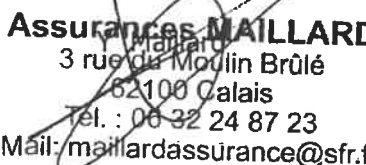
Les garanties accordées sont celles prévues par les articles R331-30, R331-18, L331-10, A331-24 et A331-25 du code du sport ainsi que des articles D321-1 à D 321-5 de ce même code et notamment la couverture des conséquences de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux concurrents envers les agents de l'état ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, ainsi que les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'état, aux départements et aux communes pour tous dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires, agents ou militaires, mis à la disposition de ce dernier ou de leur matériel. L'assureur renonce à tout recours envers les agents de l'état.

Pour les risques visés ci-dessus, la garantie est convenue, par sinistre, jusqu'à concurrence de :

- 6.100.000€ pour la réparation des dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000€ pour la réparation des dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.

Il est bien entendu que cette attestation ne saurait déroger aux garanties et limites fixées par les conditions générales et particulières du contrat s'y référant.

Les conditions particulières du contrat seront fournies à l'organisateur avant l'épreuve et seront la preuve de la garantie effective de cette manifestation.

  
**Assurances MAILLARD**  
3 rue du Moulin Brûlé  
62100 Calais  
Tel. : 06 32 24 87 23  
Mail: maillardassurance@sfr.fr